

Informations importantes avant votre accompagnement en hypnothérapie à visée de bien-être

Avant de prendre rendez-vous, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-dessous. Elles ont pour objectif de vous permettre de comprendre le cadre de l'accompagnement en hypnothérapie à visée de bien-être, ainsi que ses limites. Ces informations seront reprises ensemble lors de votre premier rendez-vous, au cours duquel vous pourrez poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires.

Votre professionnel de l'hypnose et des thérapies brèves vous accompagne vers le mieux-être et le bien-être.

Il ne fait pas partie du corps médical.

Il ne peut intervenir dans vos prescriptions médicales, ni réaliser aucun diagnostic ni aucun acte médical.

En cas de symptômes de maladie, consultez votre médecin.

1/ Dans le cas où vous souffrez de certaines pathologies, médicalement diagnostiquées, l'hypnothérapie à visée de bien-être n'est adaptée que pour vous apporter du mieux être que si votre état est stabilisé et généralement dans un cadre pluridisciplinaire : vous devez alors préalablement consulter votre médecin spécialiste afin qu'il puisse évaluer la pertinence du recours à des séances d'hypnothérapie à visée de bien-être et le cas échéant vous rédiger une prescription médicale. Les pathologies concernées sont :

Psychoses (schizophrénies, psychoses hallucinatoires chroniques, bouffées délirantes aiguës, psychose puerpérale...), États limites, TOC sévères, Troubles bipolaires, Dépression grave, Mélancolie, Troubles sévères du comportement liés notamment aux addictions aux produits (alcool, drogues dures, médicaments...), aux addictions comportementales et aux troubles du comportement alimentaire, Troubles Dissociatifs de l'identité, Dysphorie de genre. En cas de risque suicidaire, vous devez consulter immédiatement et uniquement les services d'urgences psychiatriques ou un médecin.

2/ Si un traitement médical vous a été prescrit, vous devez poursuivre ce traitement en informant le médecin qui vous l'a prescrit que vous envisagez de suivre une hypnothérapie, afin que ce médecin puisse donner son avis sur le recours à l'état d'hypnose au cours de l'accompagnement et éventuellement modifier le traitement.

3/ Vos droits concernant la protection de vos données personnelles et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données, du droit de saisir la CNIL sur la protection de vos données personnelles.

4/ Les conditions tarifaires des séances.